

De nouvelles pancartes pour nos zones naturelles protégées !

Vous en avez plus qu'assez de voir des individus armés jusqu'aux dents débouler sans crier gare (et surtout sans en demander l'autorisation !) sur votre terrain, pour y traquer tout animal à poil ou à plume susceptible de figurer à leur tableau de chasse ? Ça tombe bien, nous avons la solution ! Lisez donc le texte ci-dessous...



Dessin : Gilles MACAGNO (www.drosophile.net)

Depuis maintenant 32 ans, Oiseaux-Nature offre à ses adhérents la possibilité de créer des réserves volontaires de chasse sur leurs propriétés. Une réserve de chasse c'est, il faut le savoir, une zone où la chasse ne s'exerce pas.

L'article L422.1 du code de l'environnement stipule que « nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants-droit ».

En s'appuyant sur ce texte, Oiseaux-Nature propose donc à ceux de ses membres qui possèdent un terrain d'y créer une zone naturelle protégée où les chasseurs ne viendront pas exercer leur activité. Actuellement, le réseau des zones sans chasse « Oiseaux-Nature » couvre près de 400 hectares dans le département des Vosges. Ces refuges, parfois d'une toute petite superficie, constituent des havres de calme où les animaux sauvages peuvent se dissimuler et se reposer en période de chasse.

Comment faire ? La démarche à suivre est simple et rapide : l'adhérent confie son droit de chasse à l'association Oiseaux-Nature. Les deux parties signent un bail de location qui précise la localisation de la zone refuge et la durée, prolongeable par tacite reconduction, de la mise en réserve. L'association fournit au propriétaire de la réserve des pancartes qui signalent aux chasseurs qu'il leur est interdit d'exercer leur activité à cet endroit et que la faune sauvage y est préservée.



Ensuite les administrateurs d'Oiseaux-Nature informeront la société de chasse locale de la mise en place de cette zone protégée. L'avantage non négligeable en cas de conflit, c'est que ce ne sera pas à vous, propriétaire du terrain, d'affronter ceux qui viendraient chasser chez vous sans autorisation : C'est Oiseaux-Nature, association agréée, qui s'en chargera. En cas d'infraction, une plainte sera systématiquement déposée.

L - E - 16-9-96

Nature

La chasse aux fusils est ouverte

EPINAL — "Ça y est, encore un nœud et elle est fixée !" Jacques Côme, perché sur un arbre, vient d'y accrocher une des pancartes flambantes neuves disposées sur tous les terrains interdits de chasse. Pas très gros, mais tout de vert sur un fond blanc, le panneau est visible de loin, prévu pour attirer l'attention de chasseurs parfois oublieux de l'article 365 du code rural. Lequel précise que "nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayant droit". En clair, et contrairement aux idées reçues, le permis de chasse fourré au fond d'une poche ne permet pas de taquiner le gibier où l'on veut. Et l'association Oiseaux-Nature, dont Jacques Côme est le vice-président, veille à ce que ce texte soit appliqué en deve-

Des p'tis trous, des p'tits trous...

Un procédé très simple, mais qui n'a pas toujours auprès des chasseurs l'effet dissuasif escompté : "Il n'est pas rare que nous retrouvions nos pancartes criblées de trous. Un moyen sans doute pour des chasseurs rentrant bredouilles de s'exercer un peu au tir pour la sortie suivante" explique avec humour Jacques Côme, approuvé par des membres de l'association tout sourire. Parmi eux, Guy Beaudoin, habitant de Deycimont qui a signé un bail de chasse de 30 ans avec Oiseaux-Nature, ne tarit pas d'anecdotes au sujet de ces pancartes. "Il m'est arrivé de les retrouver détachées de leur supports, avec des insultes écrites au dos. Je répond en général par un petit mot amical." Et Ca-

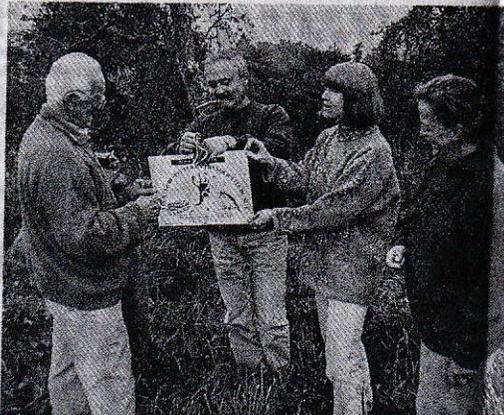
non chasseurs.

Une chose est sûre, si ces écriteaux portent les stigmates du passage des chasseurs, c'est qu'à défaut d'être toujours efficaces, ils sont remarqués.

Oiseaux-Nature l'affirme haut et fort : la chasse sur ses terres n'est pas une fatalité. Gérant depuis 10 ans un réseau de réserves volontaires de chasse, l'association encourage sans relâche les propriétaires à mettre leurs terrains sous protection. Si bien qu'aujourd'hui ces réserves sont présentes sur 31 communes.

Toute personne désireuse de mettre en place une réserve de chasse volontaire sur ses terres ou constatant une infraction peut contacter le siège d'Oiseaux-Nature.

M.P.



Une pancarte et quelques bouts de ficelle suffisent pour matérialiser une parcelle de terrain où les chasseurs sont indésirables.

Il y a 20 ans, Jacques et Catherine installaient des pancartes chez Guy BEAUDOIN à Deycimont (Extrait de l'article paru dans La Liberté de l'Est du 16 septembre 2016)

Les nouvelles pancartes : conçues par Nicolas MEIGNAN, elles mettent en scène des animaux aux statuts variés : espèces protégées, chassables voire même classées nuisibles, toutes seront à l'abri du coup de fusil, du piégeage ou du déterrage dans les zones naturelles protégées par Oiseaux-Nature.

Jacques CÔME

ZONE NATURELLE PROTÉGÉE



article L 422.1 du code de l'environnement

TOUT ACTE DE CHASSE INTERDIT



Oiseaux Nature

www.association-oiseaux-nature.com

tél. 03 29 30 16 23

